



COMMUNE DE NOUZILLY
(37380)

ARRÊTÉ N° 2024 – 14 V du 15 mars 2024

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
pour travaux de busage sur la VC 417
route de « La Valencerie » et comportant une déviation sur une journée
entre le 18/03/2024 et le 18/04/2023**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6, et suivants

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée, du 22 octobre 1963

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de voirie du 06 février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental, STA du Nord Est pour la déviation par les RD4, RD5 – rue Paul Boivinet,

Considérant la demande en date du 12 mars 2024 par laquelle la **Sarl TERCA, représenté par M. COL François**, demande un arrêté de circulation comportant une déviation **pour des travaux de busage de fossé, route de « La Valencerie » sur la VC 417, hors agglomération ;**

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

Entre le 18 mars et le 18 avril 2024 (une journée sur la période) la circulation de tous les véhicules sera, **selon les besoins du chantier de busage**, interdite sur la VC 417 route de La Valencerie au carrefour avec la route départementale n° 4 ;

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature pendant la durée nécessaire aux travaux

Une déviation sera mise en place par la RD4 - la RD 5, rue Paul Boivinet et la VC 301 dans les 2 sens de circulation.

Un fléchage et des panneaux seront posés par l'entreprise.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION DU CHANTIER

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée par l'entreprise chargée des travaux et placée sous son entière responsabilité.

L'entreprise désignée restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies éventuellement dégradées par les travaux et l'utilisation des engins de chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, délivré à titre précaire, sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire de mairie, Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Monnaie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

À NOUZILLY, le 15 mars 2024

Le Maire,



Joël BESNARD

Ampliations :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Monnaie
- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Service des Routes
- **L'entreprise TERCA**
- La Poste
- Le SMICTOM d'Amboise

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- sa notification le **19 MARS 2024**

Et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date exécutoire